AR Prefecture
006-210600250-20260413-2026_043-BF
Reçu le 17/04/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/04/2026

N° 2026-043

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal **: le 08/04/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BERNARD – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

REPRÉSENTÉ : **M. BIZET par Mme RICHARD**

ABSENT : **M. HEURA**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

BUDGET MOULIN A HUILE
Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Maire,

Expose que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public,

Précise que le CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 205 de la loi du 29 décembre 2024 ;
VU le Compte Financier Unique

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire ne participant pas au vote, quitte la salle, le conseil municipal confie la présidence à Daniel Yacoub, 1er adjoint pour procéder au vote

AR Prefecture
006-210600250-20260413-2026_043-BF
Reçu le 17/04/2026

Le conseil municipal, après s'être fait rappeler le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rapportent et après en avoir délibéré

ADOPTE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES PREVISIONNELLES	29 738,70 €	34 219,21 €	
RECETTES REALISEES 2025	29 738.70 €	44 790,72 €	74 529,42 €
DEPENSES PREVISIONNELLES	182 379,90 €	66 243,90 €	
DEPENSES REALISEES 2025	7 999,24 €	50 360,81 €	58 360,05 €
RESULTAT EXERCICE 2025	21 739,46 €	-5 570,09 €	16 169,37 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	152 641,20 €	32 024,69 €	184 665,89 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	174 380,66 €	26 454,60 €	200 835,26 €
RESTE A REALISER EN RECETTES	- €	- €	- €
RESTE A REALISER EN DEPENSES	- €	- €	- €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025	174 380,66 €	26 454,60 €	200 835,26 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

MAIRIE
06510 LE BROC

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355